



De : Service des prestations complémentaires (SPC)
A : Partenaires
Date : Décembre 2017
Objet : **Modifications dès le 1^{er} janvier 2018**

Vous trouverez ci-dessous quelques renseignements utiles à propos des prestations servies par le SPC dès le 1^{er} janvier 2018.

Les bénéficiaires de prestations du SPC ont reçu une partie de ces informations par les communications importantes AVS/AI et PCFam envoyées au début du mois de décembre, dont nous vous remettons copie en annexe.

Prestations complémentaires fédérales et/ou cantonales à l'AVS/AI

Personnes à domicile

- Barèmes des besoins vitaux

En 2018, les barèmes des besoins vitaux demeurent inchangés.

- Prestations d'aide sociale (y compris supplément d'intégration)

Dès le 1^{er} janvier 2018, les montants des forfaits mensuels pour l'entretien demeurent inchangés.

Personnes en établissement (EMS/EPH)

- Nouveaux prix de pension EMS/EPH

Les nouveaux prix de pension des EMS/EPH qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ont été pris en compte dans le recalcul du montant des prestations dès le 1^{er} janvier 2018.

- Calcul des prestations pour les bénéficiaires en EMS/EPH

Dès le 1^{er} janvier 2018, pour les mois d'entrée et sortie, le calcul des prestations complémentaires tiendra compte de la taxe journalière pour les journées effectivement passées en établissement.

Personnes à domicile et en établissement

- Montant gain potentiel pour conjoint non invalide

Pour toutes les prises en compte d'un gain potentiel pour conjoint non invalide dès le 1^{er} janvier 2011, le SPC se conforme à la jurisprudence fédérale laquelle fixe ce revenu sur la base de l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), dont la dernière version disponible date de 2014. Pour 2018, en tenant compte de la durée moyenne du travail en Suisse, les salaires annuels s'élèvent à 54'517 F pour les femmes et à 67'022 F pour les hommes.

De ces salaires bruts sont déduites les cotisations AVS/AI/APG/AC/AANP/AMAT (7,621%).

Les montants ainsi obtenus sont augmentés de la cotisation minimale AVS/AI/APG, y compris les frais d'administration, prise en compte au titre de dépense dans le calcul du montant des PC, soit 501.90 F par an.

Montants pris en compte dans le calcul PC :

femme	50'864.20
homme	62'416.15

Le montant du gain potentiel est réduit dès l'âge de 55 ans et est totalement supprimé dès 61 ans selon le tableau ci-après :

Âge	55	56	57	58	59	60	61
Taux du GPOT	50 %	45 %	40 %	35 %	30 %	25 %	0 %

Pour les prises en compte d'un gain potentiel pour conjoint non invalide avant 1^{er} janvier 2011, le SPC se fonde sur la Convention Collective de Travail du secteur du nettoyage pour le canton de Genève. En 2018, le salaire annuel net de cotisations sociales s'élève à 41'001.55 F.

Ce montant est augmenté de la cotisation minimale AVS/AI/APG, y compris les frais d'administration, prise en compte au titre de dépense dans le calcul du montant des PC, soit : 501.90 F par an.

Montant 2018 pris en compte dans le calcul des PC : **41'505.65 F**

- Prime et subside de l'assurance obligatoire des soins

Dès le 1er janvier 2018, les primes moyennes d'assurance-maladie sont les suivantes :

	par an	par mois
adulte	6'996	583
jeune adulte	6'588	549
enfant	1'656	138

Le Service de l'assurance-maladie (SAM) verse aux caisses maladie le montant de la prime de l'assurance obligatoire des soins, à concurrence de la prime moyenne cantonale. En application des ordonnances de l'OFSP du 12 septembre 2014 sur la correction des primes et de celles du 16 février 2017 relatives à la diminution et au remboursement des primes pour 2017, les caisses maladies ont porté le montant de 112.30 F par personne en déduction de la prime du mois de juin 2017, ou ont versé ledit montant aux assurés. Le montant auquel ont eu droit les bénéficiaires du SPC est retenu sur les prestations du mois de janvier 2018 en compensation partielle dudit subside.

- Décisions prestations 2018

Les décisions de prestations 2018 sont envoyées courant décembre 2017.

Prestations complémentaires familiales

- Barèmes des besoins vitaux

En 2018, les barèmes des besoins vitaux demeurent inchangés.

- Prestations d'aide sociale

Dès le 1^{er} janvier 2018, les montants des forfaits mensuels pour l'entretien demeurent inchangés.

- Prime et subside de l'assurance obligatoire des soins

Dès le 1^{er} janvier 2018, les primes moyennes d'assurance-maladie sont les suivantes :

	par an	par mois
adulte	6'996	583
jeune adulte	6'588	549
enfant	1'656	138

Subsides primes assurance-maladie

Dès le 1^{er} janvier 2018, les subsides d'assurance-maladie des bénéficiaires de PCFam ou de prestations d'aide sociale de PCFam s'élèvent à :

	par an	par mois
adulte	1'080	90
jeune adulte	3'300	275
enfant	1'200	100

Le Service de l'assurance-maladie (SAM) verse aux caisses maladie le montant des subsides. En application des ordonnances de l'OFSP du 12 septembre 2014 sur la correction des primes et de celles du 16 février 2017 relatives à la diminution et au remboursement des primes pour 2017, les caisses maladie ont porté le montant de 112.30 F par personne en déduction de la prime du mois de juin 2017, ou ont versé ledit montant aux assurés. Le montant auquel ont eu droit les bénéficiaires du SPC est retenu sur les prestations du mois de janvier 2018 en compensation partielle dudit subside.

Prime cantonale de référence d'assurance-maladie

Dès le 1^{er} janvier 2018, pour le calcul des prestations d'aide sociale des bénéficiaires de prestations complémentaires familiales, il est tenu compte de la prime cantonale de référence.

	par an	par mois
adulte	5'592	466
jeune adulte	5'340	445

- Décisions prestations 2018

Les décisions de prestations 2018 sont envoyées courant décembre 2017.

Informations générales

- Le recalcul de fin d'année ne tient pas compte ni des pièces non encore traitées, ni des éventuelles oppositions encore à l'examen au secteur juridique.
- Les modifications annoncées ci-dessus pourront entraîner des augmentations ou des baisses de prestations.
- Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, nous vous invitons à consulter le site internet du SPC (http://www.ge.ch/spc_ocpa/).
- Vous pouvez également joindre le SPC par téléphone :

- **Téléphone** : 022 546 16 00 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (vendredi 16h00)

- **Fax** : 022 546 17 00

- **Réponse téléphonique par secteur de 8h30 à 11h30 aux numéros suivants :**

Cas nouveaux AVS/AI : 022 546 16 60 / 70	Révisions - Enquêtes : 022 546 16 90
Mutations : 022 546 16 20 / 30 / 40	Successions : 022 546 16 80
Remboursement de frais : 022 546 16 10	Juridique : 022 546 17 10
Finances - Comptabilité : 022 546 17 40	PCFam : 022 546 17 90

La direction

Annexes ment.



De : Service des prestations complémentaires (SPC)
A : Partenaires
Date : Décembre 2017
Objet : **Modifications dès le 1^{er} janvier 2018**

Vous trouverez ci-dessous quelques renseignements utiles à propos des prestations servies par le SPC dès le 1^{er} janvier 2018.

Les bénéficiaires de prestations du SPC ont reçu une partie de ces informations par les communications importantes AVS/AI et PCFam envoyées au début du mois de décembre, dont nous vous remettons copie en annexe.

Prestations complémentaires fédérales et/ou cantonales à l'AVS/AI

Personnes à domicile

- Barèmes des besoins vitaux

En 2018, les barèmes des besoins vitaux demeurent inchangés.

- Prestations d'aide sociale (y compris supplément d'intégration)

Dès le 1^{er} janvier 2018, les montants des forfaits mensuels pour l'entretien demeurent inchangés.

Personnes en établissement (EMS/EPH)

- Nouveaux prix de pension EMS/EPH

Les nouveaux prix de pension des EMS/EPH qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ont été pris en compte dans le recalcul du montant des prestations dès le 1^{er} janvier 2018.

- Calcul des prestations pour les bénéficiaires en EMS/EPH

Dès le 1^{er} janvier 2018, pour les mois d'entrée et sortie, le calcul des prestations complémentaires tiendra compte de la taxe journalière pour les journées effectivement passées en établissement.

Personnes à domicile et en établissement

- Montant gain potentiel pour conjoint non invalide

Pour toutes les prises en compte d'un gain potentiel pour conjoint non invalide dès le 1^{er} janvier 2011, le SPC se conforme à la jurisprudence fédérale laquelle fixe ce revenu sur la base de l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), dont la dernière version disponible date de 2014. Pour 2018, en tenant compte de la durée moyenne du travail en Suisse, les salaires annuels s'élèvent à 54'517 F pour les femmes et à 67'022 F pour les hommes.

De ces salaires bruts sont déduites les cotisations AVS/AI/APG/AC/AANP/AMAT (7,621%).

Les montants ainsi obtenus sont augmentés de la cotisation minimale AVS/AI/APG, y compris les frais d'administration, prise en compte au titre de dépense dans le calcul du montant des PC, soit 501.90 F par an.

Montants pris en compte dans le calcul PC :

femme	50'864.20
homme	62'416.15

Le montant du gain potentiel est réduit dès l'âge de 55 ans et est totalement supprimé dès 61 ans selon le tableau ci-après :

Âge	55	56	57	58	59	60	61
Taux du GPOT	50 %	45 %	40 %	35 %	30 %	25 %	0 %

Pour les prises en compte d'un gain potentiel pour conjoint non invalide avant 1^{er} janvier 2011, le SPC se fonde sur la Convention Collective de Travail du secteur du nettoyage pour le canton de Genève. En 2018, le salaire annuel net de cotisations sociales s'élève à 41'001.55 F.

Ce montant est augmenté de la cotisation minimale AVS/AI/APG, y compris les frais d'administration, prise en compte au titre de dépense dans le calcul du montant des PC, soit : 501.90 F par an.

Montant 2018 pris en compte dans le calcul des PC : **41'505.65 F**

- Prime et subside de l'assurance obligatoire des soins

Dès le 1er janvier 2018, les primes moyennes d'assurance-maladie sont les suivantes :

	par an	par mois
adulte	6'996	583
jeune adulte	6'588	549
enfant	1'656	138

Le Service de l'assurance-maladie (SAM) verse aux caisses maladie le montant de la prime de l'assurance obligatoire des soins, à concurrence de la prime moyenne cantonale. En application des ordonnances de l'OFSP du 12 septembre 2014 sur la correction des primes et de celles du 16 février 2017 relatives à la diminution et au remboursement des primes pour 2017, les caisses maladies ont porté le montant de 112.30 F par personne en déduction de la prime du mois de juin 2017, ou ont versé ledit montant aux assurés. Le montant auquel ont eu droit les bénéficiaires du SPC est retenu sur les prestations du mois de janvier 2018 en compensation partielle dudit subside.

- Décisions prestations 2018

Les décisions de prestations 2018 sont envoyées courant décembre 2017.

Prestations complémentaires familiales

- Barèmes des besoins vitaux

En 2018, les barèmes des besoins vitaux demeurent inchangés.

- Prestations d'aide sociale

Dès le 1^{er} janvier 2018, les montants des forfaits mensuels pour l'entretien demeurent inchangés.

- Prime et subside de l'assurance obligatoire des soins

Dès le 1^{er} janvier 2018, les primes moyennes d'assurance-maladie sont les suivantes :

	par an	par mois
adulte	6'996	583
jeune adulte	6'588	549
enfant	1'656	138

Subsides primes assurance-maladie

Dès le 1^{er} janvier 2018, les subsides d'assurance-maladie des bénéficiaires de PCFam ou de prestations d'aide sociale de PCFam s'élèvent à :

	par an	par mois
adulte	1'080	90
jeune adulte	3'300	275
enfant	1'200	100

Le Service de l'assurance-maladie (SAM) verse aux caisses maladie le montant des subsides. En application des ordonnances de l'OFSP du 12 septembre 2014 sur la correction des primes et de celles du 16 février 2017 relatives à la diminution et au remboursement des primes pour 2017, les caisses maladie ont porté le montant de 112.30 F par personne en déduction de la prime du mois de juin 2017, ou ont versé ledit montant aux assurés. Le montant auquel ont eu droit les bénéficiaires du SPC est retenu sur les prestations du mois de janvier 2018 en compensation partielle dudit subside.

Prime cantonale de référence d'assurance-maladie

Dès le 1^{er} janvier 2018, pour le calcul des prestations d'aide sociale des bénéficiaires de prestations complémentaires familiales, il est tenu compte de la prime cantonale de référence.

	par an	par mois
adulte	5'592	466
jeune adulte	5'340	445

- Décisions prestations 2018

Les décisions de prestations 2018 sont envoyées courant décembre 2017.

Informations générales

- Le recalcul de fin d'année ne tient pas compte ni des pièces non encore traitées, ni des éventuelles oppositions encore à l'examen au secteur juridique.
- Les modifications annoncées ci-dessus pourront entraîner des augmentations ou des baisses de prestations.
- Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, nous vous invitons à consulter le site internet du SPC (http://www.ge.ch/spc_ocpa/).
- Vous pouvez également joindre le SPC par téléphone :

- **Téléphone** : 022 546 16 00 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (vendredi 16h00)

- **Fax** : 022 546 17 00

- **Réponse téléphonique par secteur de 8h30 à 11h30 aux numéros suivants :**

Cas nouveaux AVS/AI : 022 546 16 60 / 70	Révisions - Enquêtes : 022 546 16 90
Mutations : 022 546 16 20 / 30 / 40	Successions : 022 546 16 80
Remboursement de frais : 022 546 16 10	Juridique : 022 546 17 10
Finances - Comptabilité : 022 546 17 40	PCFam : 022 546 17 90

La direction

Annexes ment.